

Au fil de la Meuse

Histoire - Patrimoine - Culture

***Au nom de quel avenir peut-on sacrifier la mémoire ?
Tout ce qui n'est pas donné ou partagé est perdu !***

Webmaster :
Jacques Leclère

Editeur responsable :
Willy Clarinval

Mars 2018 - N°18

Ulrich Keller et son ignominie.

L'ouvrage de cet historien de l'art - il n'est pas historien et j'insiste sur la nuance -, dont je tairai le titre, suscite la plus totale réprobation depuis qu'il en a été question dans le JT de la RTBF à la mi-novembre, ensuite dans la presse, insuffisamment selon moi.

Keller revient sur les événements en Belgique d'août 1914. En guise d'introduction à sa théorie, il résume ma foi assez bien le déroulement des exécutions et les reconnaît, ajoutant de temps à autre, sciemment en « bon enquêteur », l'un ou l'autre détail, comme par exemple le nom d'un exécutant de plus au Mur Tschoffen (page 201).

Là où Keller dérape, c'est quand il se découvre une origine, une cause et un ersatz de justification à ces massacres : les responsables ne sont plus des civils déguisés en francs-tireurs... mais des soldats belges déguisés en civil ! L'infamie est lancée, et se nourrit des 485 pages du bouquin.

Évidemment, Keller se garde bien d'instruire à charge et à décharge. Ses preuves, il les tient, dit-il, de « témoignages sous serment » de milliers de soldats, ayant été interrogés après-guerre, lesquels auraient clairement vu des pièces d'uniformes de soldats belges abandonnées un peu partout, le long des rues, dans les maisons... De quel « serment » parle-t-il ? Du point de vue de l'Histoire, seuls deux types de témoignages oraux existent valablement. Le témoignage historique (de celui qui a été victime des pelotons d'exécutions, de l'emprisonnement, et en a donc réchappé...) et le témoignage oculaire (de celui qui a assisté aux événements, souvent malgré lui). L'usage de « sous serment » par Keller est donc superfétatoire et participe d'une stratégie de malsaine conviction.

Par ailleurs, que valent les « témoignages » de ceux-là mêmes qui ont assisté en spectateurs à ces méfaits, voire qui y ont descendu et même participé ?

Pourquoi a-t-on fusillé des centaines d'hommes et non les quelques dizaines suspectés ? Pourquoi des enfants, des femmes et des vieillards ? Pourquoi a-t-on fusillé entre la frontière allemande et Liège, zone où aucun militaire belge n'était présent, pourquoi a-t-on fusillé en France ?... Pourquoi n'a-t-on pris aucun militaire belge en civil - un sniper, dirait-on aujourd'hui - une arme à la main ? En quelque sorte en flagrant délit. Une armée pourtant si puissante, si performante, et qui avait envoyé ses espions en reconnaissance...

La mémoire dinantaise commande que nous vous reparlions des pages 169 à 215 sur Dinant. Vous serez sidérés de ce qui y est relaté, notamment à propos des malheureux de la fabrique de Leffe (p.185).

Keller n'est qu'un révisionniste de plus, en totale absurdité intellectuelle.

Clarinval Willy

Ulrich Keller et son ignominie - 1	Pages 1940-1945 - 6	L'incendie de Godinne - 11	L'Abbaye de Leffe - 16(fin)
Quand Dinant était copié par Andenne - 2	A Dinant, en 1896 - 7	L'incendie de Godinne - 12	Quand Dinant était copié par Andenne - 17
Nos pompiers - 3	A Dinant, en 1896 - 8	L'incendie de Godinne -13	Quand Dinant était copié par Andenne - 18
Nos pompiers - 4	Une grenade en Meuse - 9	L'incendie de Godinne - 14 (fin)	Pour faire suite à l'histoire de Leffe - 19
Nos pompiers - 5	A l'affiche ce mois-ci - 10	L'Abbaye de Leffe - 15	Carnaval de Dinant -20

Réalisé par les bénévoles du groupe de travail de l'association «Au fil de la Meuse».

Toute reproduction de l'entièreté ou d'une partie de ce mensuel doit faire l'objet d'une demande écrite via le mail du webmaster : fn618769@skynet.be !

Quand Dinant était copiée par Andenne...

(Source *Bibliotheca Andana* – ville d'Andenne).

**Quand Dinant était
copiée par Andenne**

Qu'un document officiel de la ville de Dinant ait été repris par une consoeur n'a pas dû être très fréquent. Néanmoins, cela est bien arrivé en juillet 1927.

Le 7/7/1927, voulant se doter d'un règlement pour son service d'incendie, Andenne sollicite Dinant, Auvélais, Tamines et Gembloux, afin de s'inspirer de ce qui existe chez elles dans ce domaine.

Gembloux répond qu'elle n'en dispose pas. Tamines transmet un règlement d'une page, par trop succinct.

Dinant répond plus que positivement le 9/7/1927 et c'est son règlement, bien élaboré en soixante articles sur huit pages, qui constituera la trame de celui d'Andenne. Nous vous le présentons, jusqu'à l'article 43, les articles restants revêtant une importance moindre (pages 17 & 18).

C.W.

**BIBLIOTHECA
ANDANA**

VILLE DE DINANT

OBJET : *Dinant. le 9 Juillet 1927.*

N° 21.530

Monsieur le Bourgmestre
de
Andenne.

ANNEXE

Secrétariat
Entrée N° 16572
Le 11.7. 1927

Rappeler dans la réponse le numéro
et la date de la présente

Nous accusons réception de votre lettre du 7 et et avons l'honneur de vous faire parvenir le ~~vous~~ règlement relatif à l'organisation du corps des pompiers de notre ville et qui vous indiquera comment est réglé le service des incendies.

Nous vous prions de vouloir bien nous renvoyer ce document dès que vous n'en aurez plus l'usage ou dès que vous en aurez fait prendre copie car c'est le seul exemplaire que nous possédons.

Veillez agréer Monsieur le Bourgmestre l'expression de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire

Le Bourgmestre:

[Signature]

[Signature]

Bibliotheca-Andana (Col. Ville Andenne)

La réponse de Dinant

« NOS POMPIERS !... (a tchantè su l'air : Vive Nameur po tot !)

I.
D'j'a stî réwyi l'né passéye
Pa l'hûlau criyant : au feu !
A m'feume qu'esteuve èwaréye,
D'j'a dit : téch'tu n'euye nin peû :

Rifrin
Ah ! les pompiers dinantais,
Rin n'saureu les arrètès !
I sont fwart èt bin montès,
Tot l'monde les connaît !...

II.
Comme d'ji trèvaucheuve li ville
En siyant tous les bauyaux,
D'j'ètindeuve li gros Mimile
Dire en courant d'sus Sin-Mau : (au rifrin)

III.
Ah mes amis quéne flaméye,
L'hôtel d'èmon Henrotaux
Brûleuve comme on fwet d'fourréye,
Mais d'ji pinseuve : ça n'pout mau : (au rifrin)

IV.
Nos pompiers pris a plin somme
Estinnent dèdja accourus,
Mais vola qui... nom didomme,
Li pompe , léye, vleuve dwarmu... (au rifrin)

V.
Après bin des tchipotatches,
Au mitant d'on bia disdu,
Nos pompiers li cœur plin d'rathe
Veyninent qui ça n'alleu pu : (au rifrin)

VI.
On téléphone à Bruxelles,
Manikenpiss ni n'sait vnu !...
Nameur padri c'citadelle
Heureusmint nos a scourus ! (au rifrin)

VII.
Mais i nos faut rinde justice
A nos bravès distindeus.
A l'estè po fé l'police
On n'saureu trouvé méyeu... (au rifrin).

Pierre d'Al Pichelotte.
(ajouté au crayon : paru dans Patria le 5.2.33).

Nos pompiers

Chanson d'Alexis Gauthier

Traduction :
« NOS POMPIERS!... » (à chanter sur l'air : Vive Nameur po tot !)

I.
J'ai été réveillé la nuit dernière
Par la sirène criant : au feu !
A ma femme qui était toute énervée,
J'ai dit : tais toi, n'aie pas peur :

Refrain
Ah ! Les pompiers dinantais,
Rien ne saurait les arrêter !
Ils sont fort bien montés
Tout le monde les connaît !...

II.
Comme ils traversaient la ville
En suivant tous les badauds
J'entendais le gros Emile
Dire en courant sur Saint Marc: (au refrain)

III.
A les amis quelle flambée,
L'hôtel de chez Henrotaux
Brûlait comme une gerbe de foin,
Mais je pensais : ça ne peut mal : (au refrain)

IV.
Nos pompiers pris en plein sommeil
Étaient déjà arrivés,
Mais voilà que ... nom d'un homme,
La pompe, elle, voulait dormir...(au refrain)

V.
Après bien des chipotages
Au milieu d'un beau capharnaüm,
Nos pompiers, le cœur plein de rage
Voyaient que cela n'allait plus : (au refrain)

VI.
On téléphone à Bruxelles,
Manneken-Pis ne sait pas venir !...
Namur, derrière sa citadelle
Heureusement nous a secourus ! (Au refrain)

VII.
Mais il faut rendre justice
A nos braves éteigneurs.
En été, pour faire la police
On ne saurait trouver meilleurs...(au refrain)

Pierre de la Pissotière
(ajouté au crayon : paru dans Patria le 5/2/1933)



Nos pompiers

Véhicule des Sapeurs-Pompiers/Dinant (+-1935).



Collection Privée Jacques PONCELET



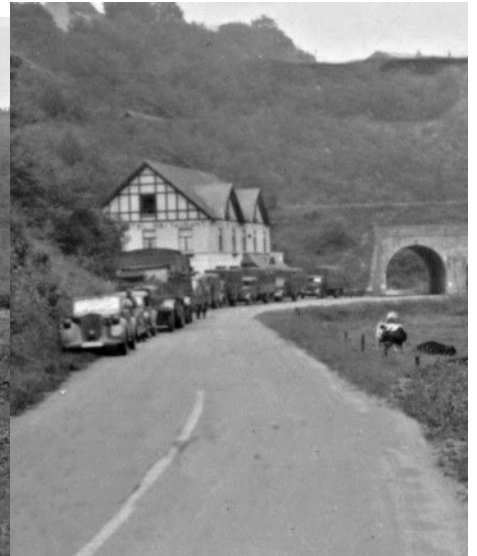
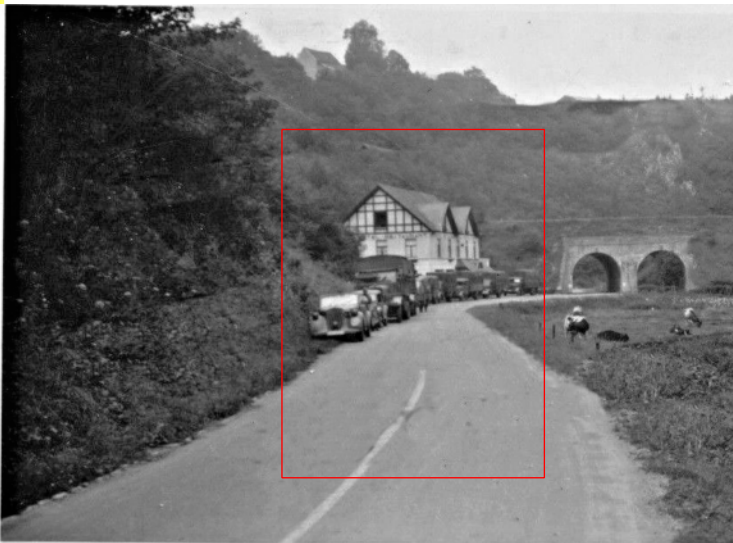
Nos pompiers



Collection Privée Jacques Poncelet

Au terme d'une petite recherche, nous avons pu identifier l'endroit où ce convoi allemand se restaurait en août 1941: il s'agit du "Restaurant de la Truite d'Or" dans la vallée de la Molignée.

Page 1940-1945



Il s'agit du "Restaurant de la truite d'Or": voir les deux photos, sur la première, il apparaît au fond.



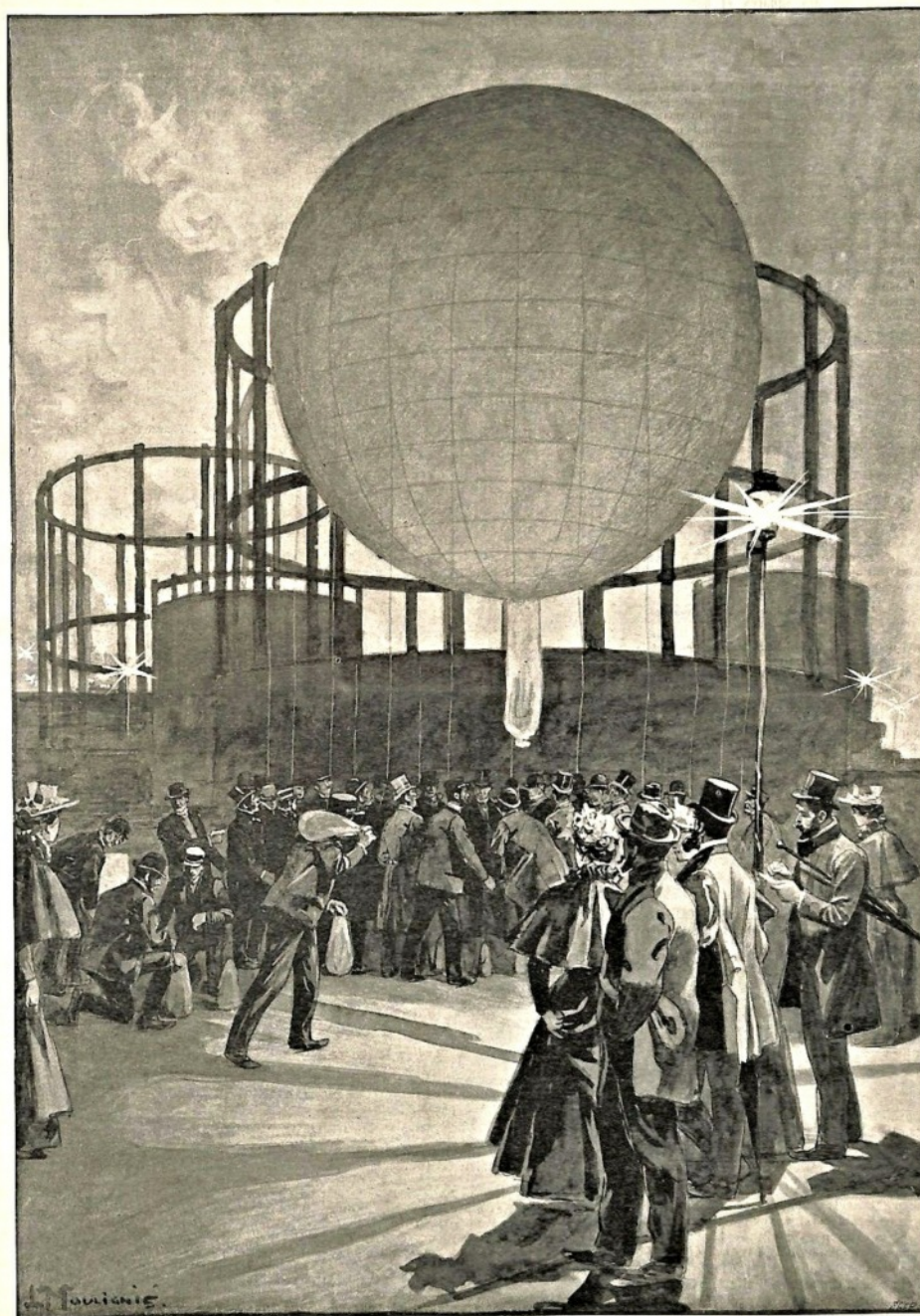
L'établissement s'appelle aujourd'hui Le relais de Montaigle.



A Dinant, en 1896...

328

LE MONDE ILLUSTRÉ



PARIS. — LE GONFLEMENT DE L' « AÉROPHILE » A L'USINE A GAZ DE LA VILLETTE DANS LA NUIT DU 13 NOVEMBRE.

(Dessin de M. MOULIGNÉ.)

Dessin paru dans « Le Monde Illustré » montrant le gonflement du ballon qui est tombé à Dinant le 21 novembre 1896. Il a été ajouté au crayon sur la page « Tombé à Dinant (Luxembourg Belge) après cinq heures de vol ».

Un ballon-sonde tombé près de Dinant.

A Dinant, en 1896...

Le Monde Illustré du 21 novembre 1896 affiche la gravure d'un ballon prêt à l'envol. La légende est « PARIS. Le gonflement de l' « Aérophile » à l'usine à gaz de la Vilette dans la nuit du 13 novembre ». Ajoutée au crayon, la mention « Tombé à Dinant (Luxembourg belge) après cinq heures de vol ». De fait, dans la nuit, on procéda au lancer d'un ballon destiné à monter au-delà « des couches respirables de l'atmosphère ». Un drapeau tricolore y était attaché, afin de le différencier des expériences similaires qui se déroulaient au même moment à Strasbourg, Munich, Berlin, Varsovie et Saint-Petersbourg.

Confectionné en étoffe de soie, il cubait 180 mètres. Y était suspendue par un câble de lin, une cage d'osier cylindrique. A l'intérieur, un panier de 45cm de diamètre et de 1m20 de haut, entouré de papier argenté afin d'assurer une protection contre le rayonnement solaire.

Le ballon devait permettre de mesurer l'altitude atteinte ainsi que la température subie durant son ascension. Il était pourvu d'un baromètre thermographe et d'un thermomètre photographique.

Les auteurs de l'expérience – et de tant d'autres – étaient Georges Besançon et Gustave Hermite, qui s'étaient rencontrés en 1889 et avaient inauguré l'année même l'ère des ballons-sondes. La Troisième République avait favorisé dès 1874 les envois de ballons captifs depuis Paris. En 1881, à peine âgé de 15 ans, Besançon rencontra Wilfried de Fonvieille, lequel s'était échappé du siège de Paris le 23/11/1879 à bord d'un ballon ! Conquis, Besançon n'eût de cesse de se consacrer à l'aérostation, créant même une école en 1888. Las des ascensions en ballon captif des militaires et des fêtes publiques, il opta pour les vols libres, afin de « faire avancer la physique et la chimie de l'air, ainsi que la météorologie ».

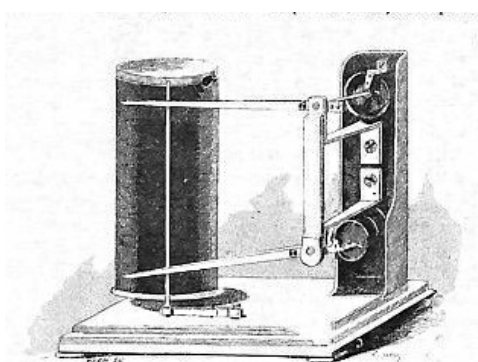
Citons le magazine. « L'Aérophile est tombé, après cinq heures de trajet, à sept heures du matin dans les environs de Dinant, dans le Luxembourg belge. Par une coïncidence bizarre, c'est près de cette même localité que M. Besançon a atterri lors de son dernier voyage aérien. L'Aérophile était accroché entre deux chênes gigantesques et les paysans belges qui ignoraient les détails de l'expérience n'ont pas envoyé de télégramme pour prévenir de leur trouvaille, ils se sont contentés d'écrire par la poste ».

Nous reparlons de ballons dans notre prochaine parution.

C.W.



En 1890, Gustave HERMITE et Georges BESANCON dans un ballon "monté".



APPAREIL ENREGISTREUR.



LE PANIER.

Une grenade en Meuse.

Au dernier chômage du fleuve, lorsque la berge de Meuse recouverte par la Croisette était encore accessible, notre collaborateur Xavier Laduron y a fait une découverte. A mi-chemin entre la rue Saint Martin et le café *Le Dinant*.

Il s'agit d'une boule sphérique en fonte de 8 cm de diamètre, pesant en l'état 1Kg 10 gr. Elle correspond tout à fait à une grenade française de 1914 (modèle 1847 ?), d'un poids normal de 1200 grammes, système d'allumage compris, lequel fait ici défaut. Il se logeait dans le corps du projectile par un trou de 1,7 cm, largeur parfaitement retrouvée sur notre pièce. C'est son fonctionnement défectueux qui n'a pas permis l'éclatement de l'engin, seuls quelques centimètres carrés s'en étant détachés.

Cette grenade n'a été utilisée par les troupes françaises que jusque fin 1915. Jugée trop lourde et peu performante, elle se lançait au moyen d'un cordon, ce qui nécessitait un espace dégagé derrière le lanceur, peu disponible dans les tranchées. Son déclenchement nécessitait de fortes précautions : un tube-fusée allumé par friction ! Elle fut abandonnée en tant que telle en 1916 et fut réaffectée à d'autres usages.

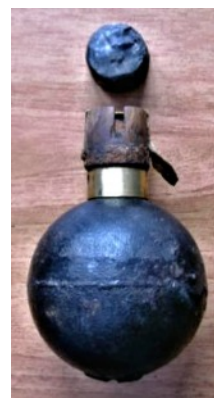
A Dinant, elle constitue un témoin de la reprise de l'entièreté de la ville par les soldats français le 15 août 1914, comme le puzzle du combat de l'église Saint Nicolas que nous avons évoqué dans Traces Mosanes.

C.W.



La grenade équipée de son mode de lancement.

La grenade telle qu'elle se présente dans le sac du soldat, sauf qu'ici le bouchon est enlevé et le système de mise à feu est déjà fixé.



A l'affiche de ce mois...

Etude de Maître Ernest PIRON, docteur en droit notaire
 11, Place de la Station à Dinant. Tél 46
 Dépositaire des minutes de Maître Alfred Laurent.

VENTE PUBLIQUE
"SPLENDID HOTEL MARTINOT"
 du
HOTEL MARTINOT
 à WAULSORT-sur-Meuse

Le LUNDI 31 MAI 1948 à 14 heures, chez M. Albert Guisset, Hôtel de la Gare à Dinant

M. PIRON notaire à Dinant vendra publiquement, en une seule séance, le
"SPLENDID HOTEL MARTINOT"

situé à Waulsort-sur-Meuse, rive gauche, dans un site magnifique, en face de la Meuse et des bains, à front de la grand'route Dinant-Givet, ayant une superficie totale d'environ 1.900 m².

L'intérieur de ces bâtiments a été partiellement démoli mais le gros œuvre est intact.
 Cette propriété sera vendue

En MASSE ou en TROIS LOTS:

Le 1^{er} lot dénommé « LA VIEILLE MAISON » ayant une superficie de 246 m² et comprenant : a route; magasin, terrasse, entrée particulière, une place, cave, cour ouverte.
 Au Rez de chaussée : 3 grandes pièces.
 Etage : 8 chambres à coucher et emplacement pour salle de bains, grenier sur tout le bâtiment.

Le 2^e lot étant c'«HOTEL» proprement dit, ayant une superficie de 740 m² et comprenant : grande terrasse sur Meuse.
 Le Rez de chaussée se prête à l'aménagement de hall, bureau, salon, salle à manger.
 L'immeuble possède 3 étages ou peuvent être aménagés 25 à 30 chambres à coucher et salles de bains.

Le 3^e lot dénommé « VILLA NORMANDE », ayant une superficie de 781 m² et comprenant : grande terrasse sur Meuse, bassin et jet d'eau, Salle à manger, salle de fêtes avec théâtre.
 Sous-sol : salle avec cheminée ancienne. Trois étages comprenant environ 20 chambres. Grenier, Solarium.

Cette propriété a un développement de façade de 50 m. à la Meuse et de 40 m. à la rue de la gare Elle constitue un emplacement de premier choix au point de vue commercial. Il est le seul pratiquement disponible à front de Meuse, sur tout le territoire de Waulsort.

Pour visiter s'adresser à M. Emile COLLOT, au passage à niveau de Waulsort.
 Pour renseignements, plan et photo s'adresser en l'étude.

Voici une affiche de vente notariale concernant un hôtel bien connu à Waulsort. Il s'agit de l'hôtel Martinot, fondé en 1870 et qui avait une capacité de 93 chambres. Le propriétaire était F. Lambremont-Martinot. Cet hôtel était très réputé à la belle-époque et sa clientèle était assez huppée.

Ferdinand Martinot est premier passeur d'eau à Waulsort. En 1876, François Roffiaen, professeur de dessin au collège de Bellevue, est tout occupé à croquer un barrage de pierres en Meuse. Surpris par l'orage, trempé jusqu'aux os, Roffiaen est hébergé pour la nuit dans le petit café des Martinot. Rentré à Anseremme "au Repos des Artistes", il fait la publicité de ses bienfaiteurs. Les artistes débarquent à Waulsort, parmi eux Félicien Rops. A leur suite, les touristes. Le cabaret sera transformé en auberge, puis, en 1898 en hôtel, par l'adjonction d'une annexe.



LE GRAND HOTEL MARTINOT A WAULSORT

Fondé en 1870 -- Propriétaire : F. Lambremont-Martinot -- Tél. : Hastière, 7 -- Ouvert toute l'année -- 93 chambres
 Confort moderne -- Chauffage central -- Eau courantes -- Electricité -- Salles de bains -- Dancing -- Garage -- Huile
 Essence -- Grande terrasse sur la Meuse -- Séjour très agréable -- Nombreuses promenades -- Excursions en automobiles
 Pêche -- Canoatage -- Prix modérés -- Diners à la carte et à prix fixe -- A 10 minutes de Dinant et 1 heure de Namur
 En vente à l'Hôtel : Guide sur Waulsort et environs.

WAULSORT - SUR - MEUSE

Grand Hôtel Martinot

Propriétaire : F. LAMBREMONT-MARTINOT

OUVERT TOUTE L'ANNÉE

Tél. : Hastière 7 Fondé en 1870

Diners à la carte et à prix fixe

93 CHAMBRES -- CONFORT MODERNE
 CHAUFFAGE CENTRAL -- EAUX COURANTES

Electricité - Salles de Bains - Dancing - Garage - Essence - Huile
 Grande Terrasse sur la Meuse
 Séjour très agréable - Nombreuses promenades

EXCURSIONS EN AUTOMOBILES -- PÊCHE -- CANOTAGE
 A 10 minutes de Dinant PRIX MODÉRÉS A 1 heure de Namur
 En vente à l'Hôtel : GUIDE SUR WAULSORT ET ENVIRONS



Recto-verso de la carte publicitaire du « Grand Hôtel Martinot » à l'époque de sa gloire.

Vues de l'hôtel à l'époque.

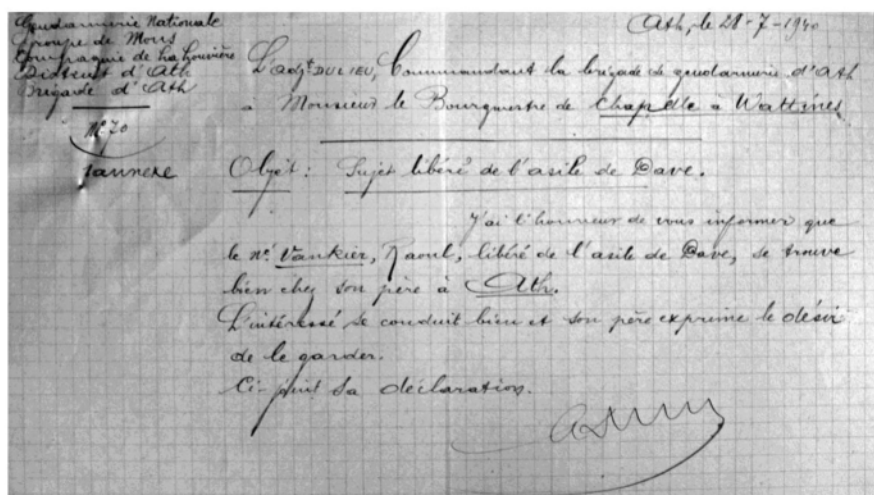
Si nous suivons le récit de sœur Marie de Salles, le premier tir eut lieu vers 19h45, ce qui contredit le rapport français qui mentionne 22h00 comme premier tir de guerre. Sœur Marie de Salles attribue d'ailleurs le tir à Daves ou Saint-Héribert. Les tirs et l'incendie qui s'en suivit déclenchèrent une panique au cours de laquelle plusieurs malades de l'asile d'aliénés de Dave prirent la fuite.

Quelques malades de Mont de Godinne sont également appréhendés à Bois-de-Villers par des hommes du fort. Ils doivent présenter des documents justificatifs aux militaires qui les considèrent comme suspects¹³.

Selon sœur Marie de Salles, trois furent fusillés et trois autres blessés.

Les archives de l'hôpital de Dave retiennent l'évasion d'une petite dizaine d'individus profitant de la confusion du moment.

Après un court séjour en France, Arthur Ghysens rejoint le domicile parental mais doit être réinterné. Raymond Goyens rejoint lui aussi sa famille qui décidera de le garder. C'est aussi le cas de Raoul Vankier qui rejoint les siens le 9 juin 1940 après un périple d'un mois et la gendarmerie locale de Ath confirme que depuis son retour, « il se conduit bien ».



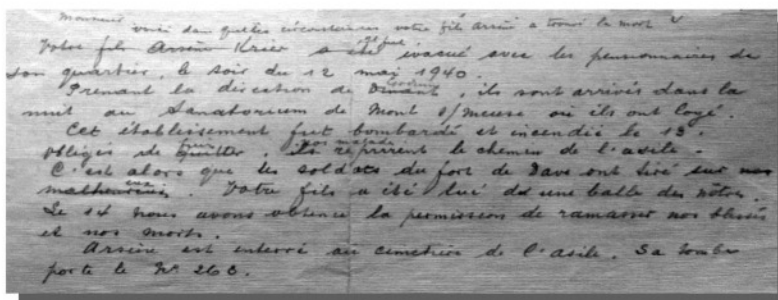
Hôpital Saint-Martin à Dave-sur-Meuse

Camille François évadé le 14 mai, sera rayé définitivement des listes le 17 novembre 1940. Au 20 juillet 1940, on est toujours sans nouvelle d'Emile Dailly, de Paul Stumper, ressortissant

¹³ Rapport du commandant Lentrée

luxembourgeois, de même que de Jacques Dusauchoit. Le 29 août 1940, le directeur de l'établissement informe que trois « évadés » sont peut-être internés dans un camp de prisonniers en Allemagne. C'est le cas de Jules Paternote dont nous ne savons quel sera le destin. Celui de Gaston Lucien Ponsard est hélas plus tragique. D'abord blessé lors de son évasion, il sera soigné dans une ferme sur les hauteurs de Dave ou des Acremont. Capturé par les Allemands, il est envoyé au Stalag IVb. Cependant une lettre du 13 novembre apprend à sa famille qu'il serait en France aux environs de Limoge, en vie mais assez souffrant. La Croix Rouge plonge la famille Ponsard dans la peine puisqu'un courrier du 18 novembre confirme la mort de Gaston le 4 juin et son inhumation au cimetière de Neubourdorf (sic).

Selon le récit du père Vitus de Dave, il lui a été également conseillé d'évacuer un maximum de malades. Si certains pourront trouver refuge à Ciney, un groupe de 120 courageux est prêt à tenter de rejoindre Manage par le pont de Lustin (voir récit de sœur Marie de Salles). Voici comment frère Humbert rend compte de l'événement : « *Après une marche de quatre heures dans l'obscurité de la nuit le long des bords noirs de la Meuse, ils trouvent le pont sauté. On cherche un abri dans l'Institut spacieux des Révérendes Sœurs de Mont-sur-Meuse. Hélas ! A peine installés, l'incendie éclate. Boum ! Ils sont canonnés de l'autre rive. Fuyons au plus vite. Où ? Retournons à Dave. Et dans la nuit noire, les pauvres malades errants regagnent le port du salut, la forteresse. Vers l'aurore, ils y arrivent. Halte là ! Personne ne passe ! Quelques patients ne l'ont pas compris et avancent quand même. Pan ! Pan ! Deux morts, trois blessés. Après de longs pourparlers, le soir ils peuvent rentrer dans l'asile... exténués, les yeux harassés d'angoisse.* »



Hôpital Saint Martin à Dave-sur-Meuse



ZVL, Archives de Gand

Revenons au récit des événements de Mont-Godinne par sœur Marie de Salles : « A un moment donné on nous crie : "le sana brûle !" A cet instant, Monsieur l'aumônier - dont le courage est sans cesse salué - est en train de distribuer la communion. Les obus cessaient de pleuvoir sur St-Charles, c'était le tour du pavillon Ste-Thérèse. » Là étaient réfugiés des frères de l'asile de Dave avec 150 malades, ils étaient arrivés la nuit précédente. Saint-Charles et Sainte-Thérèse détruits, les sœurs vinrent se réfugier à Saint-Jean qui avait moins souffert. Dans l'obscurité des caves, elles perçoivent cependant un vacarme au-dessus de leur tête : « Il y a eu un terrible combat entre avions !! Nous avons cru devoir mourir à St-Jean ! Pendant ce temps, le feu

faisait rage à St-Charles et on entendait les étages s'effondrer. » Sur le cliché ci-dessus, on voit nettement les étages effondrés.

Nous sommes dans la nuit du 13 mai 1940. Les événements se précipitent : « Durant la nuit, quatre Allemands sont venus. C'étaient les premiers. Me, l'aumônier et le docteur (Thérasse) leur ont demandé s'ils n'auraient pu trouver des ambulances ou voitures pour transporter nos malades, ils promettaient de s'en occuper. Ils étaient fiers de dire que ce n'était pas eux qui avaient mis le feu au sana ! Ils avaient compassion de nous et de nos malades. Le lendemain matin, donc le mardi (14 mai), les canons étaient amenés dans notre parc et des mitrailleuses étaient placées. » Rapidement, les Allemands embarquent les malades dans deux voitures pour les conduire dans une ferme à Lustin. Seize malades seront logés sur la paille et un décès est constaté le lendemain matin, ce qui porte le total à cinq. Le jeudi matin, l'aumônier et la sœur se rendent au sana pour récupérer tout ce qui est possible. Ils trouvent la troupe enroulée dans des couvertures des malades, couchée à même le sol. Entendant parler de tuberculose, les soldats bondissent, terrorisés à l'idée d'une contamination. A Lustin, des charrettes et des chevaux sont recherchés pour transporter des matelas afin d'améliorer le confort des malades. Cet exil durera 8 jours avant que l'on puisse regagner la sécurité des bâtiments du sanatorium. Les jours suivants se passeront à fouiller les décombres. Par bonheur, les caves à viande, à bière et à vin sont intactes. La dernière lessive (six semaines de linge pour les sœurs) est sauvée. Sœur Marie de Salles précise enfin : « nous avons sauvé une valise avec les calices et les ciboires et deux valises avec les papiers de bureau. » Voir note page suivante.



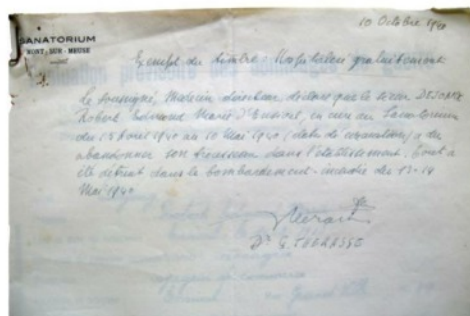
(Document Thierry Faucher)

Deux Junker 52 survolent le sanatorium de Mont de Godinne.

Une autre sœur dont le patronyme nous est inconnu (nous l'appellerons sœur X), nous a laissé un témoignage qui rejoint en bien des points celui de sœur Marie de Sales. Il apporte cependant quelques précisions et notamment : « Parmi les aliénés du home de Dave, qui vers minuit avait fui l'incendie de Sainte-Thérèse, trois furent fusillés par les Allemands et trois autres furent blessés. » Les pertes sont aussi allemandes, jugeons plutôt : « Pour quitter le parc et traverser la Meuse, trois soldats perdirent encore la vie »¹⁴. Sœur X confirme l'utilisation des couvertures par les Allemands mais ajoute : « Le parc était envahi de soldats enroulés dans nos couvertures et qui se

¹⁴ Schlesische Infanterie, Infanterie-Regiment 7. Romuald Bergner.

servaient du vin ». L'Infanterie Regiment 7 renseigne la perte de seize hommes devant Profondeville. Ceux-ci ne traversent pas la Meuse dans la foulée, ils se replient sur la ferme du château de Ronchine où ils passeront la nuit. Ils reprennent leur progression le 16 mai 1940. Cependant c'est la 7^e KP du II/Btn de l'Infanterie Regiment 83 qui sera au sanatorium¹⁵.



Note : Le docteur Thérasse qui est le directeur du sanatorium de Mont-Godinne établit la note ci-dessus pour monsieur Dejong, patient originaire d'Ensisval (Verviers)

Toutes les précisions et photos sont accueillies avec grand plaisir à l'adresse mail ci-dessous. Merci. SH

Une vue très connue de Saint –Charles incendié.

Serge Halleux, administrateur du musée
du souvenir français mai 1940.
Haut-le-Wastia, 9491joan3891@gmail.com



¹⁵ IR 83 Geschiste der Hirshberger Jäger. Bernhardt Kranz.

Dans ce numéro 19 de « Au Fil de la Meuse », vous trouverez la suite et la fin de l'histoire de la bière de Leffe, écrite par Monsieur Alexis Nicolaï. Bonne lecture ! Il sera possible à qui en fera la demande de recevoir le pdf du fascicule complet.

**Abbaye
Notre-Dame de Leffe**

Abbaye Notre-Dame de Leffe

Bibliographie

PETIT (Fr.), *Norbert et l'origine des Prémontrés*, Paris, Ed. du Cerf, 1981, 328 p.

L'Ordre des Prémontrés : depuis 9 siècles à l'Abbaye de Leffe... dans <http://www.leffe.com/fr/actus/leffology/lordre-des-premontrés-depuis-9-siècles-labbaye-de-leffe>

Sainte Hildegarde de Bingen. Qui était sainte Hildegarde ? <http://croire.la-croix.com/Definitions/Figures-spirituelles/Hildegarde-de-Bingen/Qui-etait-sainte-Hildegarde>

Historique de la bière - Univers Bière, univers-biere.net/historique.php

Le houblon, <http://maltsethoublons.com/2009/03/17/le-houblon/>

L'histoire de la bière. Contributions monastiques, <http://la-cave-de-gambrinus.com/si-la-biere-metait-contee/lhistoire-de-la-biere/>

La bière de l'Abbaye de Leffe (Dinant, Belgique), www.abbaye-de-leffe.be/fr/biere/

Bierbrouwerij Lootvoet, <https://www.biernet.nl/bier/brouwerijen/belgie/vlaams-brabant/overijse/lootvoet>

La Leffe, reine à l'export, <http://www.lalibre.be/economie/libre-entreprise/la-leffe-reine-a-l-export>, article du 6 mars 2013.

Archives

Archives de l'Abbaye ND de Leffe à Dinant

Archives de l'Etat à Namur

Archives de l'Evêché de Namur

Archives générales du Royaume à Bruxelles

Archives de la Famille Lootvoet (merci à Christian Lootvoet)

*Abbaye
Notre-Dame de Leffe*

Abbaye Notre-Dame de Leffe



Alexis Nicolai

Publication de l'abbaye ND de Leffe® - 2017



Quand Dinant était copié par Andenne

ce 7/7 29

Messieurs le Bourq et Echevins
à
Dinant
Auvilai
Cœur
Jambloy

16/38
16/38

Tous nous obligés, en voulant
bien nous dire enquis Cousette
et comment est organisé votre
service incendie et en nous
en faisant parvenir le règlement,
le cas échéant -
Veuillez agréer Mr avec
nos remerciements, l'assurance
de notre dévouement

Bibliotheca-Andana (Col. Ville Andenne)

VILLE DE DINANT.
REGIMENT ORGANISÉ DU CORPS DES SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES.

CHAPITRE 1.
ORGANISATION.

ART-1- Le corps des sapeurs pompiers volontaires de la ville de Dinant est réorganisé à la date du 1er janvier 1922.

ART-2- Il est placé sous l'autorité directe du Bourgmestre.

ART-3- Le corps forme une compagnie forte de 27 à 42 hommes, organisés ainsi qu'il suit :

1 commandant avec grade de lieutenant.
1 sergent fourrier,
1 sergent,
2 adjoints,
2 clairons,
2 tambours,
30 hommes sapeurs pompiers volontaires (maximum)
42.

ART-4- Le corps comprend en outre les vétérans ayant au moins 45 ans d'âge et plus de 20 années de service actif.

ART-5- Le collège des Bourgmestre et Echevins sera proposé les admissions dans le corps des S.P.V. sur la proposition du lieutenant commandant le corps.

ART-6- Pour être admis au corps des S.P.V. il faut :

- 1) être âgé de 20 ans au moins et de 70 au plus.
- 2) avoir la santé, la force physique et les aptitudes nécessaires à son service.
- 3) être de bonne vie et mœurs et n'avoir jamais subi de condamnation.
- 4) avoir signé l'engagement prescrit par l'article 7
- 5) être proposé par le commandant de corps.

ART-7- Le texte de l'engagement est libellé comme suit :

" Je soussigné..... habitant la commune de Dinant déclare avoir accepté les conditions du règlement du corps des S.P.V. dinantais et adhère au conseil communal de et souscrire un engagement de cinq années consécutives dans le dit corps.

" Je déclare en outre accepter toutes les conditions d'engagement et promettre de me soumettre à la discipline, de me soumettre aux sanctions qui seraient imposées par le commandant du corps, d'assister régulièrement à tous les exercices et manœuvres imposés pour le bon service du corps, son entraînement et sa discipline du lui pour lequel il a été créé.

Fait en double à le
(signature)

ART-8- Le commandant est nommé par le conseil communal.

L'adjoint, les sous-officiers et les sapeurs sont nommés par le collège des Bourgmestre et Echevins sur la proposition du commandant.

Bibliotheca-Andana (Col. Ville Andenne)

2.

Les clairons et tambours sont choisis et nommés par le collège des Bourgmestre et Echevins.

ART-9- L'équipement du corps des S.P.V. est fourni gratuitement par la ville; il se compose de :

1 casque et un bonnet de police.
1 tunique
1 culotte de drap
1 paire de bottes,
1 couvre-épauls imperméable
1 ceinture à crochet avec porte mousqueton.
1 hache et un rouleau de corde.

Il ne peut être porté que pendant les heures d'exercices ou de sinistres ou lors d'une convocation émanant du commandant du corps.

Mais il a le droit d'en porter une heure après la fin d'un exercice ou d'un sinistre.

Tout contrevenant à cet article peut être puni d'une amende à fixer par le commandant conformément à l'article 55 § 3.

L'équipement des vétérans se compose de 1 bonnet de police, 1 tunique, 1 pantalon de toile, 1 paire de bottines. Il ne peut être porté que pendant les heures assignées par le commandant effectif du corps.

ART-10- Le collège des Bourgmestre et Echevins, pour la proposition du commandant du corps admettre permis les vétérans quoiqu'ils n'aient pas atteint l'âge de 45 ans ou qu'ils ne comptent point 15 années de service actif les hommes qui se seraient spécialement signalés par leur dévouement et leur activité dans les sinistres et que les infirmités empêcheraient de continuer le service actif du corps.

CHAPITRE 2. COMPOSITION ORGANIQUE DU CORPS.

ART-11- Le corps est divisé en deux sections comprenant chacune 2 escouades.

ART-12- La 1ère section est placée sous les ordres de l'adjoint la 2ème est placée sous les ordres du sergent.

La première section comprend l'adjoint, 2 sapeurs, 1 clairon, 1 fontainier et 15 hommes.

La 2ème comprend 1 sergent, 2 sapeurs, 1 fontainier et 15 hommes.

ART-13- REPARTITION DU MATERIEL.

Bibliotheca-Andana (Col. Ville Andenne)

3.

DES ATTRIBUTIONS ET DES RESPONSABILITES.

CHAPITRE 4. LE COMMANDEMENT GENERAL.

ART-14- Le commandant de corps est responsable envers l'administration communale de la tenue du corps sous ses ordres.

Il veille à son état de discipline et à sa bonne tenue.

Il est responsable de l'entretien et de la réparation du matériel des sapeurs qui doit toujours être en parfait état d'entretien.

Il rend compte au conseil communal de la ville de la situation du corps des sapeurs et de la situation des sapeurs.

Il dirige les sapeurs pendant les exercices et les manœuvres pendant l'entraînement; il instruit les hommes à leur service et sans distinction et à exécuter ponctuellement les ordres qu'il donne.

Il est l'autorité responsable et il s'engage à prendre en toutes circonstances des décisions promptes et justifiées.

Il veille à ce que les opérations de sauvetage de protection d'eau, de mise en action des tuyaux, pompes, etc. soient effectués avec rapidité et précision, sans cesse exercés. De plus, les hommes conservent leur arme et leur matériel en toutes circonstances.

ART-15- Il tient un registre au modèle fourni par l'administration communale :

- 1) l'état nominal du personnel.
- 2) le nombre et la date des absences prévues pour le mois suivant.
- 3) le nombre des sapeurs du mois précédent.
- 4) le rapport annuel sur les sinistres survenus pendant le mois écoulé.
- 5) un rapport succinct sur l'état du matériel des sapeurs.
- 6) les dépenses de réparations, d'entretien ou d'acquisition de matériel.
- 7) les propositions éventuelles pour l'admission de nouveaux S.P.V.
- 8) l'attribution de grades et en un mot tout ce qui pourrait contribuer à la bonne tenue du corps des S.P.V. comme la sécurité des sapeurs et de leur matériel.

ART-16- Ce registre est soumis au Collège des Bourgmestre et Echevins le dernier jour de chaque mois; sans préjudice du commandant du corps le lieutenant, revêtu du statut de l'administration communale.

ART-17- L'ADJUDANT.

Il a le commandement de la première section.

Il est responsable envers le commandant de la bonne tenue du corps et de l'exécution du matériel qui lui est confié.

Il veille à la stricte exécution des ordres qui lui sont donnés par le commandant et tient la main à ce que les 4 escouades marchent et opèrent avec rapidité, calme, régularité et discipline.

Il est le bras droit du commandant qui l'emploie en cas de sinistres selon les besoins du moment; il remplace le commandant en cas d'absence de ce dernier.

LE SERGENT.

Il a le commandement de la 2ème section.

Seul le dernier il a les mêmes attributions que l'adjoint pour sa section.

LE SERGENT FOURRIER.

Le sergent fourrier est le trésorier comptable du corps et est cité dans ses fonctions par les quatre escouades.

Il tient un registre de comptabilité des revenus et des dépenses, des recettes, dépenses et allocations du corps.

Ce registre est soumis tous les mois au Collège des Bourgmestre et Echevins pour vérification et signature.

Il est responsable envers le commandant de la bonne tenue de l'administration du corps.

Il est responsable de la discipline du commandant qui l'emploie selon les besoins du service.

Il accompagne ce dernier dans tous les exercices et sinistres.

Bibliotheca-Andana (Col. Ville Andenne)



Quand Dinant était copié par Andenne

LES CAPORAUX.

ART-18-Les caporaux sont responsables envers leur chef de section de la tenue générale de l'équipe.

Ils veillent à la stricte observation des ordres donnés.

Ils surveillent et dirigent le manœuvre de l'appareil de leur escouade en usant d'initiative et de perspicacité.

Ils tiennent le main à ce que les hommes sous leurs ordres ne quittent pas l'appareil dont ils ont la manœuvre sous aucun prétexte.

Ils signent au commandant de la section tout ce qui est de nature à faciliter le rendement du corps des S.P.V.

Ils ne peuvent sous aucun prétexte abandonner leur escouade pendant une manœuvre ou un sinistre et donne l'exemple de la discipline de l'activité et de l'obéissance.

LE PREMIER CLAIRON.

ART-19-Le premier clairon se tient à la disposition du commandant du corps qu'il ne doit pas quitter pendant les exercices et sinistres.

LES DEUXIÈMES CLAIRONS.

ART-20-Le deuxième clairon est à la disposition de l'adjutant et ne peut s'en écarter pendant les exercices et les sinistres.

SINISTRES GÉNÉRAUX.

ART-21-Dès qu'un sinistre est annoncé les clairons sortent de leur escouade et lancent l'appel réglementaire de façon que tous les S.P.V. soient avertis le plus rapidement possible.

Ils se rendent ensuite le plus rapidement possible à l'arsenal à travers la ville et ils se mettent à la disposition de leur chef.

LES FOMTAINIERS.

ART-22-Ils ne peuvent quitter les prises d'eau sous aucun prétexte pendant toute la durée du sinistre ou de l'exercice, sans ordre du commandant du corps.

Ils veillent à ce que toutes les prises d'eau de la ville soient toujours en parfait état.

A cet effet ils les visitent au moins 2 fois par semaine.

Ils signent au commandant de corps les observations auxquelles l'inspection donnera lieu.

ART-23-

LES SAPEURS POMPIERS.

ART-24-Les sapeurs pompiers se présentent aux exercices ou au sinistre dans la tenue prescrite par le commandant du corps.

Dès que l'alarme est donnée ils se hâtent de gagner l'arsenal ou ils se groupent près de l'appareil de leur escouade.

Ils se conforment strictement aux ordres qui leur sont donnés par leur chef de section ou capitaine de leur escouade.

Ils ne peuvent quitter l'appareil auxquels ils sont attachés que lorsque l'exercice ou le sinistre est terminé et après autorisation seulement des sous-officiers.

Il leur est interdit de faire des observations sur la façon dont leurs collègues font leur service ou procédant au sauvetage, les chefs de section et les chefs d'escouade étant seuls responsables de l'exécution des ordres du commandant du corps.

Ils sont responsables de l'entretien du matériel remis à l'arsenal.

CHAPITRE V. MANÈVRES.

ART-25-Les exercices doivent avoir lieu au moins une fois par semaine. Ils se pratiquent soit par section soit par le corps entier mais ce travail façon que les deux sections soient manoeuvrées alternativement (2 fois en 1922)

ART-26-Ils ont pour objet l'étude soit au détail soit en bloc des opérations capables de développer l'adresse l'audace, la rapidité du coup d'oeil et la perfection dans le maniement des armes, les manœuvres individuelles et le manœuvre des personnes et des biens

Bibliotheca-Andana (Col. Ville Andenne)

la limitation du sinistre; d'entretenir et de perfectionner ces qualités; d'habituer le personnel à prendre en toutes circonstances les mesures promptes et judicieuses de lutte contre le feu; d'établir entre les chefs et les subordonnés la confiance et la confiance réciproque qui sont les fondements de la souplesse du commandement et de l'initiative sagement comprise.

ART-27-Les exercices ne peuvent dépasser deux heures. Ils auront lieu de préférence le dimanche entre 8 et 10 heures.

ART-28-Chaque homme doit être parfaitement au courant de la manœuvre de l'appareil de sa section.

ART-29-Les exercices se donnent successivement dans les divers quartiers de la ville afin d'opérer par ce fait la vérification de toutes les touches d'incendie.

CHAPITRE VI. SINISTRES.

ART-30-Dès que l'alarme a été donnée en ville, tous les membres du corps des S.P.V. ont le devoir de se rendre en hâte à l'arsenal revêtus de la tenue prescrite; à savoir:

Gauche-veste-culotte et bottes
droite-veste-culotte et bottes
chaussure, blouse et corde.

ART-31-Les sous-officiers organisent leur réaction avec calme, rapidité, commandant les ordres avec sang froid et veillent à ce que chaque sapeur occupe le place qui lui aura été prescrite lors des exercices.

ART-32-Les sapeurs pompiers auront à coeur d'exécuter les mouvements au silence et avec rapidité, précision et discipline afin d'éviter toute confusion et tout retard dans le sauvetage.

ART-33-D'un rapide coup d'oeil les sous-officiers et caporaux s'assurent qu'il ne manque rien aux appareils.

ART-34-Les clairons prennent place qui leur a été indiquée aux articles 19 et 20.

ART-35-Le commandant après s'être assuré qu'obéissent à son poste gagne sur le champ les lieux du sinistre, il laisse provisoirement à l'arsenal l'adjutant avec mission de rejoindre aussi rapidement que possible avec l'escouade sans autres ordres.

ART-36-Arrivé en place le commandant se rend compte d'un rapide coup d'oeil des mesures qu'il doit prendre et donne les ordres qu'il juge convenables pour assurer le meilleur rendement de ses appareils et le sauvetage le plus efficace. Il fait écarter les sapeurs de l'engin que les manoeuvres n'opèrent rapidement et sans entraves.

ART-37-L'importance que ses ordres soient brefs, clairs, nets et précis. Il exige qu'ils soient exécutés immédiatement et à la lettre sans hésitation ni murmure, les équipes restent sur place mêmes et les hommes restent attachés au matériel de l'appareil de leur section à l'exclusion de tout autre.

ART-38-Pendant le sinistre il porte une attention soutenue à la marche des diverses sections dont le travail et les efforts doivent tenir uniquement au même but.

ART-39-Il veille à ce qu'aucun étranger au corps ne donne des conseils ou des ordres ou ne prenne part au manœuvre des appareils.

ART-40-Exception est faite pour le manœuvre de la pompe à bras ou à l'exige au contraire avec l'aide de la police locale ou de l'autorité militaire la coopération des citoyens présents à proximité du sinistre.

REMARQUE Les citoyens qui auraient activement collaboré à ce travail

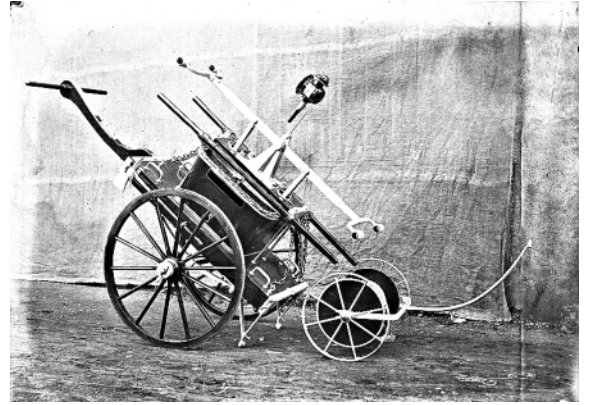
Bibliotheca-Andana (Col. Ville Andenne)

LES SAPEURS POMPIERS.

ART-41-L'adjutant, les sous-officiers, les caporaux les clairons les fontainiers et les sapeurs pompiers se conforment à ce qu'il est dit aux articles 18, 22 et 24.

ART-42-Dans cas d'accident survenant soit à des particuliers, soit à un membre du corps, le commandant prend toutes mesures pour porter secours, requiert l'aide d'un médecin, veille au transport des blessés avec tous les ménagements que réclame leur état et assure que toutes les mesures ont été prises pour ménager leurs souffrances et éviter des complications.

ART-43- Les chefs de section préviennent de suite le commandant du corps de tout accident qui se serait produit dans leur section après avoir pris les mesures qu'ils jugeront les meilleures.



Pour faire suite à l'histoire de la bière de Leffe...

Petite anecdote provençale...

La Leffe se sert maintenant un peu partout et ses adeptes ne se trompent pas...

En Provence, on la retrouve même sous la forme de « ballon » (verre « ballon »), pour « les petites soifs » dit-on là-bas.

Au site merveilleux et incontournable des Baux de Provence, elle est présente depuis... 1991, au café du bas de la ville, juste avant de regagner le parking. Ses propriétaires-tenanciers sont venus à Dinant cette année-là, chez une de leurs connaissances, Alain Blondiaux, gérant du restaurant Le Moulin de Lisogne. Ils s'en sont retournés avec quelques bacs et notre ambassadrice dinantaise a très vite connu le succès au pays de Pagnol. Un vrai délice, quand elle s'accompagne d'un petit chèvre chaud servi par la patronne !...

C.W.

**Abbaye
Notre-Dame de Leffe**



En complément d'une série de chromos Végé présentés dans le numéro de septembre 2017, page 8, en voici encore quatre qui nous manquaient alors. Ici aussi nous faisons appel à nos lectrices et lecteurs pour mettre un nom sur la tête des personnes dinantaises représentées. Un grand merci d'avance.



Les noms seront envoyés par mail au Webmaster : fa618769@skynet.be.

Malgré le temps pas trop avenant, notre photographe a immortalisé quelques souvenirs du Carnaval Dinantais du 15 février 2018. En voici un petit aperçu !

Carnaval à Dinant



L'ambiance avait quand même l'air d'être au rendez-vous... Merci donc à Nicole LEFORT pour son reportage !